Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quarante abattoirs conformes reçoivent l'autorisation d'exploiter

Le Service vétérinaire informe que quarante abattoirs - dont quatre grands établissements - ont été déclarés conformes à la nouvelles législation sur l'hygiène des viandes et peuvent ainsi continuer leur exploitation à partir du 1er juillet 1998. La nouvelle législation sur l'hygiène des viandes fixe en effet à cette date la limite pour autoriser l'exploitation des établissements d'abattage existant au 1er juillet 1995.

Après étude des demandes d'autorisation d'exploitation et expertise des locaux et des installations, des travaux de mise en conformité ont été exécutés. Dans ces établissements, les contrôles de la viande seront effectués par des vétérinaires et des contrôleurs des viandes, officiellement nommés par les communes. Au-delà de ces contrôles, les deux inspecteurs cantonaux surveillent les conditions d'exploitation ainsi que le travail de contrôle des viandes dans tout le canton, sous la direction du Vétérinaire cantonal.

Les deux grands établissements d'abattage sont celui de la société Vullliamy à Cheseaux et celui du Service intercommunal des viandes et des denrées alimentaires à Clarens. Deux autres grands établissements - Lausanne et la société Suter à Villeneuve - reçoivent une autorisation provisoire, leur demande étant étudiée actuellement par les autorités fédérales.

Les petits établissements autorisés, dont certains sous conditions particulières, sont les suivants :

Apples

Baulmes

Begnins

Bex

Bière

Champvent

Château-d'Oex

Chavornay

Cheseaux-Lausanne

Chexbres

Cossonay

Cudrefin

Cully

Echallens

Essertines-sur-Yverdon

Fey

Le Lieu

Le Mont-sur-Lausanne

Moudon

Puidoux

Ollon-Chesières

Orbe

Ormont-Dessous

Oulens-sous-Echallens

Rolle

Rougemont

Puidoux-Commune

Saint-Livres

Sainte-Croix

Savigny

Sévery

Vich

Vuarrens

Vucherens

Payerne

Yverdon

Les abattoirs autorisés sont dès le 1er juillet les seuls emplacements où des abattages peuvent avoir lieu dans le but de vendre ou céder de la viande. L'ensemble de ces mesures tend à protéger la santé des consommateurs en assurant de bonnes conditions d'hygiène.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30 juin 1998

Pierre-Alain de Meuron, vétérinaire cantonal, 021/316'38'78